



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0454**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux et approbation de l'avenant n° 1 à la convention - Année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Marion

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0454**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux et approbation de l'avenant n° 1 à la convention - Année 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'Institut français, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, il est chargé de porter une ambition renouvelée pour la diplomatie d'influence. Il doit contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande en France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel des pays du Sud, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures *via* l'organisation de "saisons", "années", ou "festivals" en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne *via* des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.

Outil de coopération, pôle d'expertise et de conseil, il travaille en étroite relation avec le réseau culturel français à l'étranger, constitué des Instituts français et des Alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

**II - Contexte du partenariat 2019-2021 pour le développement des échanges artistiques internationaux**

L'Institut français développe des relations privilégiées avec les collectivités territoriales. Pour ce faire, il s'engage à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat, permettant de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment en accompagnant les structures et associations culturelles qui développent des projets à l'international.

La Ville de Lyon est partenaire de l'Institut français depuis 1998 à travers plusieurs conventions successives dont la dernière est arrivée à terme au 31 décembre 2018. La Métropole de Lyon a conclu pour la première fois une convention avec l'Institut français en 2018 pour une durée d'un an.

Compte tenu de la complémentarité et de la convergence de leurs objectifs, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français ont décidé de coordonner leurs partenariats respectifs afin de favoriser les stratégies internationales des 3 partenaires dans le domaine culturel et artistique, avec une recherche de cohérence d'action à l'échelle du territoire grandlyonnais.

Une convention tripartite d'une durée de 3 ans pour la période 2019-2021, approuvée par une délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018, a ainsi été conclue entre les 3 partenaires.

Elle s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion est assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français,
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français.

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques des 2 collectivités,
- d'autre part, le cas échéant, au soutien à des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner les stratégies culturelles à l'international des 3 partenaires et définis annuellement.

### **1° - Objectifs de l'actuelle convention**

En matière de politique culturelle internationale, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français développent des objectifs communs afin de :

- promouvoir l'excellence et la diversité de la vie artistique et culturelle de la Ville de Lyon et de la Métropole dans le monde,
- soutenir la diffusion de toutes disciplines culturelles et artistiques, en incitant les acteurs culturels métropolitains à s'engager dans l'action culturelle,
- développer une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux et en instaurant des coopérations culturelles fondées sur la réciprocité des échanges,
- accompagner le développement international des institutions et acteurs culturels, à travers l'organisation de missions officielles et l'engagement dans des projets. Ces missions ciblées sur des destinations stratégiques et les coopérations internationales contribuent à renforcer la visibilité du territoire sur la scène internationale, à développer son attractivité culturelle dans le cadre de leurs partenariats de coopération décentralisée et à développer un axe culturel qui participe à la promotion de ces territoires de coopération.

La convention arrivant à terme fin 2021, ces objectifs vont être redéfinis avec l'Institut français dans le courant de l'année 2021 pour répondre aux nouvelles orientations des politiques culturelle et internationale de la Métropole.

### **2° - Dépenses éligibles**

Les partenaires de la convention apprécient l'aide et son montant en fonction du projet, des priorités définies conjointement, du budget global et du montant des dépenses éligibles.

Le soutien aux acteurs culturels se traduit par la prise en charge des frais de déplacements : transports de biens et de personnes, communication, édition de catalogues, traductions. L'aide apportée au projet dans le cadre de la convention ne peut dépasser 50 % du budget global du projet et elle est versée sur présentation de justificatifs de dépenses.

### **3° - Critères de sélection des projets**

La liste des projets et les montants proposés sont soumis annuellement à la Commission permanente. Ils sont le fruit d'une instruction conjointe de la Métropole et de l'Institut français, et ont été présélectionnés par les Vice-Présidents à la culture et aux relations Internationales.

Les critères de sélection des projets sont :

- soutenir les acteurs culturels métropolitains qui s'engagent dans l'action culturelle et développent une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux, en instaurant des coopérations culturelles fondées sur la réciprocité des échanges d'expérience et de formation. Dans ce cadre, les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure sont privilégiées,

- favoriser la participation d'acteurs du territoire grandlyonnais aux manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger et/ou d'accueil des cultures étrangères en France, lors de missions ciblées sur des destinations stratégiques et les coopérations internationales de la Ville de Lyon, de la Métropole ou de l'Institut français,

- veiller à la diversité des esthétiques et des profils des porteurs de projet.

Une attention particulière est portée aux projets relevant des domaines d'intervention de la Métropole dans le champ culturel, notamment l'éducation artistique et culturelle, la solidarité, l'innovation numérique, l'échange et la transmission des savoirs et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

La Métropole privilégie :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon, car non éligibles au fonds Ville de Lyon/Institut français,

- les structures implantées à Lyon, lorsque le projet international prévoit des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

#### **4° - Modalités financières**

En 2018 et 2019, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'est élevé à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget de la direction de l'attractivité et des relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

En 2020, le contexte sanitaire a conduit à l'annulation de certains projets, portant le montant global des soutiens au titre de la convention à 53 000 €, soit 26 500 € pour la Métropole.

Pour l'année 2021, il est proposé de retrouver le montant initial du fonds, soit 70 000 €. Conformément au principe de participation paritaire entre l'Institut français et la Métropole qui régit la convention, la subvention de la Métropole est de 35 000 €, dont 25 000 € issus du budget de la direction de la culture et 10 000 € issus du budget de la direction de la valorisation territoriale et des relations internationales.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant pour l'année 2021 et d'attribuer à l'Institut français au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2021 une subvention de 35 000 €, pour venir soutenir les projets détaillés en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DECIDE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2021 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - l'avenant n° 2 à la convention de développement des échanges artistiques internationaux 2019-2021 conclue entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français actant le montant et la répartition financière de l'enveloppe de financement des projets pour l'année 2021,

c) - la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2021 ci-après annexée et autorise le reversement de la subvention aux structures porteuses de ces projets.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**